



DÉLIBÉRATION N° 56/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

OBJET :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Constitution de la Commission
d'Appel d'Offres et modalités de
dépôt des listes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 avril 2026.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Halim YALCIN, Mme Céline MADEUF, M. Franck MICHEL, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Filipe D'OLIVIERA, Mme Anne MAZAUDIER, M. Christophe VIEIRA, Mme Florence PLUCHART, M. Jean-Marie CAËTANO, Mme Catherine KORACHAIS, M. Jean-Pierre GIRAL, Mme Murielle VILLEDIEU, M. Eric DERSIGNY, Mme Lucie PINTO, M. Yannick DELRIEU, Mme Aurélie LITKA, Mme Julie FAITOUT, Mme Myriam CITERNE, M. Jean-Baptiste BLÉHAUT, Mme Emma SAINT-ANDRÉ, M. Charles DARNAY.

Étaient représentés :

Mme Aurélie FERNANDES par M. Jean-Baptiste BLÉHAUT.
M. Nicolas BONJEAN par Mme Myriam CITERNE.
M. Emmanuel DENIS par Mme Laurence DUPONT.
M. Bruno DARCILLON par M. Charles DARNAY.

Mme Emma SAINT-ANDRÉ est désignée secrétaire de séance.

M. Laurent THEVENOT, Maire, expose à l'assemblée,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5,

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026,
Considérant,

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- que cette commission, qui est présidée par le Maire ou son représentant, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le conseil municipal au scrutin secret de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

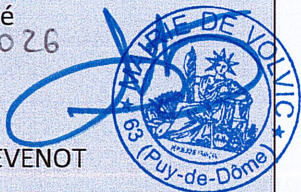
Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** une Commission d'Appel d'Offres,
- **DE FIXER** les conditions de dépôt des listes comme suit :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'a à de sièges à pourvoir,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,

- les listes seront déposées à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 16 avril 2026.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 23.04.2026
Publié ou notifié
le : 24.04.2026

Le Maire,
M. Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
M. Laurent THEVENOT

